

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
17 juin 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/06/2024

**PRESENTS** : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PÉNILLA Mélanie, PEROLARI Roger, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, WINDELS Luc

**Absent** : BILLAT Nathalie

**Excusé** : LORAND Yannick

**Procuration** : LORAND Yannick à JOLY Frédéric

**Secrétaire de séance** : MILLIOT Jean-Luc

*Vu le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024*

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré*

*Adopte le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 à l'unanimité*

**Délibération N° 14-2024 Décision de préemption des parcelles B 1014 et B 989 PLAINO Jean-Louis**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2010 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal 11-2020 du 26 mai 2020 attribuant délégation de signature au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA n° 47111 24 K0005, reçue le 29 mars 2024, adressée par Maître BOUSQUET, notaire à CLAIRAC (47320), 7 place de l'Hôtel de Ville, en vue de la cession des terrains sis le Bourg à Granges-sur-Lot, cadastrée B 1014, superficie de la parcelle 112 m2 et la B 989, d'une superficie 1560 m2 et appartenant à Monsieur PLAINO Jean-Louis, pour un prix de vente de quatorze mille euros ;

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classé en zone 1AUA du Plan local d'Urbanisme,

Compte tenu de la spécificité de l'emplacement de cette parcelle attenante à la parcelle communale B 768, qui est prévue pour l'accès au projet OAP, il est important pour la commune d'acquérir la parcelle de Monsieur PLAINO Jean-Louis,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
6 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention**

**DÉCIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption le terrain situé le Bourg à Granges-sur-Lot, parcelles B 1014 et B 989, appartenant à Monsieur PLAINO Jean-Louis, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner DIA n° 47111 24 K0005 ;

**ACCEPTE** le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 14 000,00 € pour l'acquisition de cette parcelle ;

**DIT** qu'un acte authentique constatant l'achat des parcelles sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, les frais d'actes étant à la charge de la commune, passés en l'étude de Maître BOUSQUET de CLAIRAC.

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
17 juin 2024**

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Aucune questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h54  
Conseil Municipal du 17 juin 2024 – Délibérations n° 14-2024 au 14-2024

Le secrétaire de séance, Jean-Luc Milliot



Le Maire, Jean-Marie BOÉ



The stamp is circular and red, containing the text "MARIE de VILLAGES-SUR-LOT" at the top, "47 (Lot-et-Garonne)" at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a castle and a church. The signature of Jean-Marie BOÉ is written over the stamp.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT**

### **SEANCE du 17 juin 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/06/2024

**PRESENTS** : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PÉNILLA Mélanie, PEROLARI Roger, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, WINDELS Luc

**Absent** : BILLAT Nathalie

**Excusé** : LORAND Yannick

**Procuration** : LORAND Yannick à JOLY Frédéric

**Secrétaire de séance** : MILLIOT Jean-Luc

### **Délibération N° 14-2024 Décision de préemption des parcelles B 1014 et B 989 PLAINO Jean-Louis**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, 1.213-1 et suivants, 1300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2010 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal 11-2020 du 26 mai 2020 attribuant délégation de signature au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA n° 47111 24 K0005, reçue le 29 mars 2024, adressée par Maître BOUSQUET, notaire à CLAIRAC (47320), 7 place de l'Hôtel de Ville, en vue de la cession des terrains sis le Bourg à Granges-sur-Lot, cadastrée B 1014, superficie de la parcelle 112 m2 et la B 989, d'une superficie 1560 m2 et appartenant à Monsieur PLAINO Jean-Louis, pour un prix de vente de quatorze mille euros ;

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classé en zone 1AUA du Plan local d'Urbanisme,

Compte tenu de la spécificité de l'emplacement de cette parcelle attenante à la parcelle communale B 768, qui est prévue pour l'accès au projet OAP, il est important pour la commune d'acquérir la parcelle de Monsieur PLAINO Jean-Louis,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
6 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention**

**DÉCIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption le terrain situé le Bourg à Granges-sur-Lot, parcelles B 1014 et B 989, appartenant à Monsieur PLAINO Jean-Louis, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner DIA n° 47111 24 K0005 ;

**ACCEPTTE** le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 14 000,00 € pour l'acquisition de cette parcelle ;

**DIT** qu'un acte authentique constatant l'achat des parcelles sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, les frais d'actes étant à la charge de la commune, passés en l'étude de Maître BOUSQUET de CLAIRAC.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

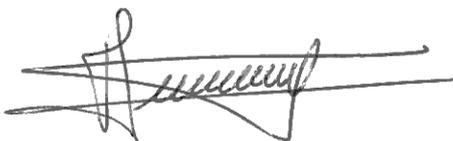
Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,  
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un  
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le  
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts  
En préfecture le 21/06/2024  
En publication le 21/06/2024

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT



Le Maire,  
BOË Jean-Marie



AR Prefecture

047-214701112-20240617-142024-DE  
Reçu le 21/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT**

**SEANCE du 17 juin 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/06/2024

**PRESENTS** : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PÉNILLA Mélanie, PEROLARI Roger, FOLEY Franck, MILLIOT Patrice, WINDELS Luc

**Absent** : BILLAT Nathalie

**Excusé** : LORAND Yannick

**Procuration** : LORAND Yannick à JOLY Frédéric

**Secrétaire de séance** : MILLIOT Jean-Luc

**Délibération N° 14-2024 Décision de préemption des parcelles B 1014 et B 989 PLAINO Jean-Louis**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, 1.213-1 et suivants, 1300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2010 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal 11-2020 du 26 mai 2020 attribuant délégation de signature au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA n° 47111 24 K0005, reçue le 29 mars 2024, adressée par Maître BOUSQUET, notaire à CLAIRAC (47320), 7 place de l'Hôtel de Ville, en vue de la cession des terrains sis le Bourg à Granges-sur-Lot, cadastrée B 1014, superficie de la parcelle 112 m2 et la B 989, d'une superficie 1560 m2 et appartenant à Monsieur PLAINO Jean-Louis, pour un prix de vente de quatorze mille euros ;

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classé en zone 1AUA du Plan local d'Urbanisme,

Compte tenu de la spécificité de l'emplacement de cette parcelle attenante à la parcelle communale B 768, qui est prévue pour l'accès au projet OAP, il est important pour la commune d'acquérir la parcelle de Monsieur PLAINO Jean-Louis,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
6 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention**

**DÉCIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption le terrain situé le Bourg à Granges-sur-Lot, parcelles B 1014 et B 989, appartenant à Monsieur PLAINO Jean-Louis, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner DIA n° 47111 24 K0005 ;

**ACCEPTE** le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 14 000,00 € pour l'acquisition de cette parcelle ;

AR Prefecture

047-214701112-20240617-142024-DE  
Reçu le 21/06/2024

**Dit** qu'un acte authentique constatant l'achat des parcelles sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, les frais d'actes étant à la charge de la commune, passés en l'étude de Maître BOUSQUET de CLAIRAC.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

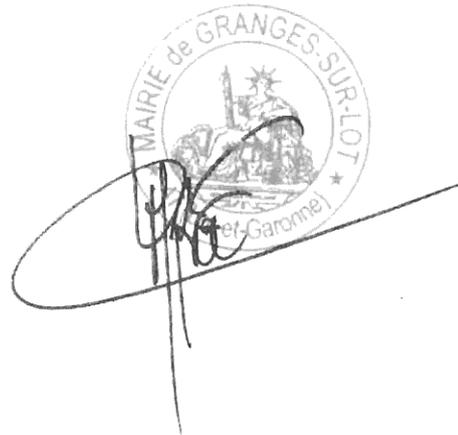
Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,  
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un  
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le  
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts  
En préfecture le 21/06/2024  
En publication le 21/06/2024

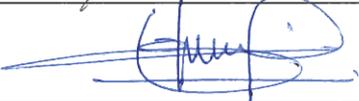
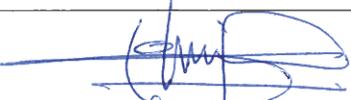
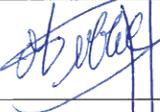
Le Maire,  
BOÉ Jean-Marie

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT



PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 juin 2024

| Noms des membres<br>du Conseil Municipal | Signatures   | Motif ayant empêché la<br>signature |
|--|--|-------------------------------------|
| BOÉ Jean-Marie                           |     |                                     |
| MOBARAK Abdelkarim                       |     |                                     |
| JOLY Frédéric                            |     |                                     |
| MILLIOT Jean-Luc                         |     |                                     |
| PÉROLARI Jean-Pierre                     |    |                                     |
| PENILLA Mélanie                          |   |                                     |
| BILLAT Nathalie                          |  |                                     |
| LORAND Yannick                           |   | Procuration à M.JOLY                |
| MILLIOT Patrice                          |   |                                     |
| WINDELS Luc                              |  |                                     |
| PEROLARI Roger                           |   |                                     |
| FOLEY Franck                             |   |                                     |